

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20161130-2016\_00263\_PMI-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2016

Publication : 09/12/2016

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

## **ARRETE SOLIDARITE n°2016-00263 du 30 novembre 2016**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Jardin d'Enfants Claire Joie", sis au 42 rue Kléber à MULHOUSE (68100)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
  - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU** La demande présentée par Madame COLLINET, directrice du jardin d'enfants, en date du 15 septembre 2016.
  - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 9 novembre 2016.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2004-00484 du 7 octobre 2004 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'enfants Claire Joie", situé 42 rue Kléber à Mulhouse, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 80 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association Claire Joie à Mulhouse.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Evelyne COLLINET, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

